

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2019**

**Rapporteur :  
Madame Corine NICOLAS**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/11/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2019  
(accusé de réception du 13/11/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Vente par adjudication de la propriété communale située 21 rue Pen Ar Steir**

**Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale de la commune, et suite à une adjudication infructueuse en date du 05 juillet 2019, il est proposé de procéder à une nouvelle vente par voie d'adjudication de la propriété communale inoccupée, située 21 rue Pen ar Steir, avec une mise à prix à 250 000 euros.**

\*\*\*

La ville de Quimper est propriétaire d'un ensemble immobilier, actuellement libre de toute occupation, situé 21 rue Pen ar Steir dans le quartier du centre-ville.

Dans le cadre de la stratégie patrimoniale de la ville, le 5 juillet dernier, le bien, cadastré section BN numéro 32, d'une surface foncière de 278 m<sup>2</sup> a été mis en vente par voie d'adjudication au prix de 294 000 euros, après consultation de France Domaine et n'a pas trouvé d'acquéreur.

En conséquence, la ville propose de remettre le bien à la vente, en l'état pour en faire un seul logement, par voie d'adjudication, au prix de 250 000 euros.

Cette procédure se fondera sur un cahier des charges rédigé par notaire. Les frais liés au transfert de propriété, dont les frais liés à l'adjudication, seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver la cession en l'état pour un logement, par voie d'adjudication de l'immeuble situé 21 rue Pen ar Steir moyennant l'enchère la plus élevée et sur la base d'une mise à prix à 250 000 euros ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à désigner un notaire pour l'élaboration du cahier des charges et la mise en vente dudit bien, à réaliser les mesures de publicité et à signer tous les actes à intervenir.